



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-155

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

14-2022-08-10-00004 - Décision portant désignation d'un centre de vaccination contre le virus du Monkeypox (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-08-23-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE (4 pages)

Page 6

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-08-23-00002 - 2022-08-22 AP délégation générale Christophe MARTINET DDPP (8 pages)

Page 11

14-2022-08-23-00003 - 2022-08-22 AP délégation signature SP RELANCE intérim SG (2 pages)

Page 20

14-2022-08-24-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la réalisation de travaux dans le cadre d'une cessation d'activité d'une ICPE (2 pages)

Page 23

Agence régionale de santé de Normandie

14-2022-08-10-00004

Décision portant désignation d'un centre de
vaccination contre le virus du Monkeypox

Direction Générale

Caen, le 10 août 2022

Décision portant désignation d'un centre de vaccination contre le virus du Monkeypox

Le directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-1, L. 1431-2 et L. 3131-1 ;

Vu le décret du 17 juin 2020, portant nomination de Monsieur Thomas Deroche, directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'avis n° 2022.0039/AC/SESPEV du 7 juillet 2022 du collège de la Haute autorité de santé relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox en pré exposition des personnes à haut risque d'exposition ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

Considérant que le virus Monkeypox ou variole du singe est un agent biologique pathogène émergent en raison de l'augmentation significative de cas autochtones dans des régions non endémiques pour ce virus par transmission interhumaine ;

Considérant que la Haute autorité de santé recommande d'élargir l'offre de prise en charge des cas de variole du singe en permettant pour les personnes à très haut risque de bénéficier d'une vaccination préventive dans un contexte de diffusion de l'infection ;

Considérant que le cabinet SOS infirmiers Caen dont le responsable, M. Marc Décatoire, est déjà habilité à pratiquer la vaccination anticovid et qu'il présente toutes les garanties de sécurité pour administrer les vaccins autorisés dans le traitement prophylactique de la variole du singe.

DÉCIDE

Article 1 : le cabinet SOS infirmiers Caen situé 10 rue du Château d'eau à Caen (14000) est désigné comme centre de vaccination Monkeypox.

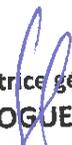
Article 2 : la reconnaissance en qualité de centre désigné a pour effet :

- de permettre à la structure de bénéficier du renfort de professionnels de santé retraités et/ou étudiants, rémunérés sur la base des forfaits horaires applicables selon les conditions de l'arrêté du 9 juillet 2022 ;
- de permettre à la structure d'être approvisionnée en vaccins par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier et universitaire de Caen.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et du Calvados.

Le directeur général,


La Directrice générale adjointe

Elise NOGUERA

Thomas Deroche

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-08-23-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
déclaration d'intérêt général relatif au
programme de travaux de restauration et
d'entretien de la Seulles amont et de ses
affluents sur le territoire des communes de
CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE,
CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00130

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général relatif au programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien de la Seulles amont et de ses affluents sur le territoire des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seulles et de ses affluents du 22 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral portant fin des compétences du syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents en date du 3 mai 2022 ;

VU la demande de Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom en date du 9 juin 2022 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 22 mai 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

VU le courrier du 26 juillet 2022 du président de Pré-Bocage Intercom sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien bénéficiant de la DIG émise le 22 mai 2017 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 5 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 5 années ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visé par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 est prorogée pour une durée de cinq (5) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 22 décembre 2027. Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE pendant une durée de un mois.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Article 4 - Exécution

Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, mesdames et messieurs les maires des communes de CAHAGNES, SEULLINE, DIALAN-SUR-CHAINE, CAUMONT-SUR-AURE, VAL-DE-DROME et SAINT-PIERRE-DU-FRESNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **23 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**



Paul COLIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
Mission de la Seine-Normandie

Paul COLIN

Préfecture du Calvados

14-2022-08-23-00002

2022-08-22 AP délégation générale Christophe
MARTINET DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MARTINET,
Directeur départemental de la protection des populations du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Christophe MARTINET, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du préfet du Calvados en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados, à signer l'ensemble des actes cités aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur Christophe MARTINET peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MARTINET est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et la directrice départementale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

22 AOÛT 2022



Thierry MOSIMANN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Christophe MARTINET
Directeur départemental de la protection des populations**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Acte de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

Nature de la délégation	Prévu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-111
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire	L203-3
Gestion des vétérinaires sanitaires	R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification)	L 203-9
Mandatement des vétérinaires	
Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait)	R 214-51
Certificat d'aptitude au transport	R 214-57
Mesures d'urgence	R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou	L 214-16

l'exposition des animaux	L 214-17
Identification animale – Enregistrement dans les élevages	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
Indemnisation	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
Animaux dangereux ou errants	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
Lutte contre les maladies animales – police sanitaire	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
Contrôle sanitaire	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
Alimentation animale	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation	L 235-1

animale	
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1	L 235-2

Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation

Enregistrement ou agrément des établissements	L 236-8
Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9	L 236-10

Mesures de police administrative

Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application)	L 206-2 I
Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement	L206-2 I.
Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement	L206-2 II.

Lien avec le parquet

Présentation des transactions au procureur de la République	L 205-10
---	----------

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques	L 412-1
Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques	L 413-2 R 413-7
Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère	L 413-3
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement	R 413-45 à
Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences nécessités par le bien-être animal ou la protection de l'environnement	R 413-51
Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux	

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés	L 514-4
--	---------

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2022-08-23-00003

2022-08-22 AP délégation signature SP RELANCE
intérim SG



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Nathan DE LARA,
sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados,
secrétaire général de la préfecture par intérim

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 28 décembre 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Nathan De Lara ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Calvados exercées par Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe ;
- Considérant** la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture du Calvados du 1^{er} septembre 2022 0h01 au 4 septembre 23h59 ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Calvados, est chargé de l'intérim de la fonction de secrétaire général de la préfecture du Calvados du 1^{er} septembre 2022 0h01 au 4 septembre 23h59.

Article 2 : Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance, secrétaire général par intérim, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes, mémoires et toutes pièces de procédure présentées devant les juridictions judiciaires et administratives compétentes, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance, secrétaire général par intérim, assure la suppléance du préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nathan DE LARA, sous-préfet à la relance, secrétaire général par intérim, pour accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires dans l'arrondissement de Caen.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Nathan De Lara est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2022**

Thierry MOSIMANN



Préfecture du Calvados

14-2022-08-24-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation à la
réalisation de travaux dans le cadre d'une
cessation d'activité d'une ICPE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à la réalisation de travaux dans le cadre
d'une cessation d'activité d'une ICPE**

LE PRÉFET

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-39-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la modification introduite par le décret n°2021-1096 du 19 août 2021 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le rapport DEKRA du 13 juillet 2022 relatif à la définition de l'état de pollution résiduelle dans l'emprise du périmètre de cession phase 2 du site PSA Peugeot Citroën et mesures associées ;

CONSIDÉRANT que la société PSA, dont le siège social est situé 2 Bd de l'Europe à POISSY (78 300) doit placer le site de Caen, sis boulevard de l'Espérance à CORMELLES-LE-ROYAL, dans le cadre de la demande de cessation d'activité, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dont le siège social est situé ZI route de Paris à MONDEVILLE (14 120), a sollicité une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le site visé supra ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'études DEKRA mandaté par PSA, a, dans le cadre du dossier de servitudes d'utilité publique (SUP) identifié tardivement la nécessité, pour PSA, d'imperméabiliser certains secteurs en vue d'éviter la migration de pollutions résiduelles vers la nappe, à long terme ;

CONSIDÉRANT que le bureau d'études DEKRA, dans son rapport du 13 juillet 2022, estime que, dans la configuration future, les impacts seront localisés dans des zones recouvertes par des revêtements étanches ou situés en extérieur dans la cadre des travaux effectués par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT ;

CONSIDÉRANT que les travaux devant être menés par PSA feront l'objet d'une destruction par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dans la cadre de sa demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que, de facto, l'imperméabilisation sollicitée par DEKRA sera mise en œuvre par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure de gestion immédiate des zones susvisées n'est jugée nécessaire

ARRÊTE

Article 1 : La société PSA est dispensée de prendre à sa charge les travaux d'imperméabilisation des zones d'impacts identifiées dans le rapport DEKRA du 13 juillet 2022, mentionnés sur le plan joint au présent arrêté, dans la mesure où les travaux associés au projet de plate-forme logistique de la société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT, soumis à autorisation environnementale, devront recouvrir l'essentiel des surfaces imperméabilisées sur le site sis à Cormelles-le-Royal – boulevard de l'Espérance.

Article 2 : La société CARGO PROPERTY DEVELOPMENT dispose d'un délai de dix-huit mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation environnementale pour réaliser les travaux susvisés.

En cas de non réalisation du projet par CARGO PROPERTY DEVELOPMENT ou de non-respect de ce délai, la société PSA sera tenue de réaliser les travaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant sa notification, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à l'issue du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, l'inspection des installations classées, PSA et CARGO PROPERTY DEVELOPMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23/08/2022



Thierry MOSIMANN